



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2022

Date de convocation : 23 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 14

L'an deux mil vingt et deux, **le vingt-neuf septembre**, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)s

Mesdames : M. BROCHET ; S. DELAUNE ; S. LACHERAY ; A. OLIVIER ;
M. MORVAN-FIERVILLE ; V. SEBIRE

Messieurs : P. BRUMARD ; R. DESCHAMPS ; T. DUPREY ; D. HEBERT ; J.-M. RENAULT ;
P. VAUCHEL

Absent(e)s/excuse(e)s : L. CADINOT ; C. LEWIN ; S. DENEUVE.

Madame Cadinot a donné pouvoir à Mme Delaune

Madame Lewin a donné pouvoir à M. Duprey

M. Pascal BRUMARD est élu secrétaire de séance.

Quorum : 12 présents

Ordre du Jour :

N°49-2022 : Conventions Seminor (entretien et assistance)

Le Maire expose que la Société d'économie mixte immobilière de Normandie (SEMINOR) a réalisé sur le territoire de Colleville, la construction de 15 logements individuels locatifs avec garage, appelés, Résidence Kohli. La commune a décidé de céder la pleine propriété de 14 logements sur 15 à SEMINOR.

*Une convention de partenariat est réalisée pour définir les relations et engagements,

- pour l'acquisition de la pleine propriété de l'assiette de terrain des 14 pavillons sur 15 de ladite résidence, consolidant le droit de jouissance et propriété de SEMINOR des 14 pavillons.

-pour le transfert de propriété du pavillon N°1 et de son garage au profit de la Commune de Colleville,

*Une seconde convention concerne l'entretien des espaces verts et l'assistance que SEMINOR pourra apporter à ladite résidence Kohli et en particulier dans la réalisation des enquêtes périodiques relatives au logement social.

Les modalités d'entretien d'espaces verts de la résidence sera assuré par la commune sur la base de 4 à 8 heures mensuelles en fonction des périodes (tonte, taille de haies, ramassage des débris encombrant les parties communes et bordures)

Le Maire demande au Conseil son autorisation pour établir et signer lesdites conventions de partenariat, de l'entretien des espaces verts et l'assistance avec SEMINOR.

Le Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité, valide la proposition et accorde au Maire de signer les conventions et l'acte notarié.

N°50-2022 Suppression du second terrain de football

Le Maire expose que le second terrain de football nécessite un entretien supplémentaire et des frais qui incombent à la commune et n'est à ce jour pas utilisé comme terrain sportif. Il est par ailleurs souvent le fruit d'autres convoitises comme par exemple, terrain de camping ou caravanning, non approprié.

C'est pourquoi le Maire propose de ne plus entretenir le terrain comme un terrain de football et le laisser pour l'instant en friche.

Le Maire demande au Conseil son accord pour supprimer le second terrain de football.

Le conseil, après avoir délibéré, donne son accord et adopte cette délibération à l'unanimité.



N°51-2022 : Travaux de démolition d'une partie de l'ancien garage RD150 :

Le Maire fait part au conseil de la nécessité de procéder à la démolition d'une partie de la maison attenant à l'ancien garage de la RD150, cette habitation est vétuste et présente, après diagnostics réalisés, des zones d'amiante.

Un permis de Démolir a été déposée et trois devis ont été demandés, pour la destruction et l'évacuation des gravats et le traitement des déchets.

-L'entreprise Marelle, propose un montant de 15 850.00 € HT soit 19 020.00 €TTC pour le démontage et le désamiantage, l'évacuation et traitement des déchets.

-L'entreprise Houel a proposé un montant de 14 994 €HT soit 17 993.04 € TTC uniquement pour le désamiantage.

-Le dernier n'a pas donné suite.

Le Maire propose de choisir l'entreprise Marelle, la mieux disant, pour répondre au projet de démolition.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord :

-pour la démolition de la partie de l'ancien garage dont la commune est propriétaire

-Et approuve le choix de l'entreprise Marelle pour la réalisation de ce démantèlement, pour un montant de 15 850.00 € HT soit 19 020.00€ TTC.

Le conseil, adopte cette délibération à l'unanimité.

N°52-2022 : Règlement d'occupation domaine public

Le Maire expose qu'au vu des nombreuses demandes d'animations ou autres installations de distributeurs ou stands sur l'espace public, il convient d'établir un règlement d'utilisation de cet espace.

Le Maire soumet au Conseil municipal un projet de règlement pour l'utilisation d'occupation de l'espace public.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, valide le règlement annexé à la délibération.

Le tableau des occupations s'articule comme suit :

TARIFICATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE COLLEVILLE 76400				
	EMPRISE ET SURFACE AU SOL			
	Distributeurs et toutes occupation de - 5m ²	Fixe ou immobile Types: stand / Etal...	ETAL ou STAND Foodtruck - Camionnette	Chapiteaux (Type cirque / théâtre)
Fréquence d'utilisation	Par surface de 0 à 5m ²	Par surface Supérieure à 5m ² (ex: place de parking)	Par surface Supérieure à 5m ² (ex: place de parking)	Petites structures
Annuelle	50€	150€ (12,50€ le mois)	150€ (12,50€ le mois)	X
Saison 3/6 mois	30€	15€ le mois	15€ le mois	X
Mensuelle	15€	30€ (1€ par jour)	30€ (1€ par jour)	X
Week-end	10€	10€	10€	GRATUIT
Week-end prolongé	5€ par jour	5€ par jour	5€ par jour	GRATUIT
EDF / EAU				



N°53-2022 Décision Modificative Compte 67

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022,

CREDITS A OUVRIR

Chapitr e	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
67	678				Autres charges exceptionnelles	5 000,00
					Total	5 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitr e	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	6078				Autres marchandises	-5 000,00
					Total	-5 000,00

N°54-2022 Contribution financière adhérents La Musicole :

Le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération avait été prise en décembre 2021 afin d'accorder un solde de subvention exceptionnelle compensatoire pour les adhérents Collevillais souscrivant à la Musicole. Il a été convenu d'accorder 20% de réduction sur le tarif des adhérents Collevillais. Le montant de la subvention exceptionnelle s'élève à 360 € pour l'année 2021-2022, correspondant à la réduction accordée aux élèves Collevillais.

Le conseil, après avoir délibéré,

-Donne son accord pour verser le solde compensatoire d'un montant de 360 € (trois-cent soixante euros), pour 2021-2022

-Donne son accord pour proposer une réduction de 20% directement aux adhérents Collevillais de la Musicole qui en feraient la demande et sur présentation d'une facture.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité

N°55-2022 Achat d'une passerelle

Le Maire fait part d'une proposition de Monsieur Xavier Paimparay sur la vente d'une passerelle. Celle-ci avait été envisagée pour relier les étangs communaux à la Véloroute du lin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de reporter cette décision dans l'attente de renseignements complémentaires.

La délibération a été ajournée.



Délibération N°56-2022

Relative au temps de travail 1607 heures

(Annule et remplace la délibération N°33-2022)

Le Maire conclut en indiquant que la commune de Colleville respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Annule et remplace la délibération N°33-2022

N°57-2022 Achat bon cadeau

Le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal l'autorisation d'acheter un bon cadeau pour rendre hommage à M. Michel Renault, pour ses 50 années passées à la tête de la commune.

Le Maire propose de participer à un cadeau sous forme de bon pour un voyage, d'un montant de 2000 €

Le Conseil Municipal

- donne son accord pour l'achat d'un bon cadeau pour un montant de 2000 € et valide la proposition de l'entreprise Perrier Voyages.

- Autorise le Maire à signer tout acte relatif à ce sujet.

La dépense sera imputée au chapitre 11, article 6232 (fêtes et cérémonies)

Le conseil, après avoir délibéré, adopte cette délibération à l'unanimité.

N°58-2022 Transfert de l'exercice de compétence des bornes de recharges véhicules électriques du SDE76 à SDIRVE

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la Clé 1 par la CULHSM du Havre, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant ce parc existant.

Le conseil, après avoir délibéré,

- **Approuve** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- **Accepte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

Le Conseil adopte cette délibération à l'unanimité



N°59-2022 Régularisation solde subvention 2020 Colleville Solidarité

Le Maire expose que l'association Colleville solidarité a renouvelé sa demande de versement de la subvention pour l'année 2020, celle-ci n'ayant pas été versée.

L'association est venue en aide à plusieurs administrés en 2020.

Le Maire demande au Conseil Municipal de régulariser le versement de la subvention au titre de l'année 2020, d'un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- donne son accord pour verser la subvention à l'association Colleville Solidarité, d'un montant de 300 €, pour l'année 2020.

-Et autorise le Maire à signer tout acte correspondant à ce sujet.

Le conseil municipal, adopte cette délibération à l'unanimité.

Questions diverses :

M. Hébert informe que la Société Convivio (restauration scolaire) souhaite procéder à une augmentation des services et fournitures afin de tenir compte de l'évolution des prix.

M. Hébert précise également que la commune d'Angerville-la-Martel a réalisé 'une embauche d'un BDEPS afin d'assurer la gestion du sport dans sa commune. Le Maire souhaiterait partager cette personne ainsi que les charges. L'école de Colleville pourrait en bénéficier sur la base de 3h par semaine. Une délibération devra être prise, une contrepartie de 1000€ pour 2 ans serait demandée.

Le Maire propose de réduire le temps de l'éclairage public, 22h-6h30.

Le repas pour honorer les aînés de la commune aura lieu le 6 novembre 2022.

M. Brumard informe le conseil que l'Agglomération a validé la mise en place de la nouvelle taxe GEMAPI, sur la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations pour 2023.

La séance est levée à 22h45 heures.

Procès-Verbal de Clôture de séance,

Le 27 octobre 2022

Mesdames : M. BROCHET ; S. DELAUNE ; S. LACHERAY ; A. OLIVIER ;
M. MORVAN-FIERVILLE ; V. SEBIRE ; L. CADINOT ; C. LEWIN

Messieurs : P. BRUMARD ; R. DESCHAMPS ; T. DUPREY ; D. HEBERT ; J.-M. RENAULT ;
P. VAUCHEL ; S. DENEUVE

Membres présents :

Absent(e)s/excusé(e)s :

Remarque :

Le Maire
T. DUPREY

Le secrétaire de séance,
Pascal BRUMARD